

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public mais limitée sur convocation en date du 14 janvier 2021, et sous la présidence de Muriel BENIER, Maire.

PRESENTS

Présents : Mme BÉNIER, Maire.

M. LABRANCHE, Mme JONES, M. JOURDA, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LÉON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, Adjoints ;

M. DESSAGE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, M. ORSET, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. CARRY, M. DE MARTEL, Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Mme YAVANOVITCH, Mme VELASQUEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MILLET.
Mme. BECHTIGER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
Mme. BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Secrétaire de séance :

Mme DUMOLLARD.

A L'ORDRE DU JOUR :

1 – SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2020.

3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°06/2020 – Résiliation du bail à usage d'habitation de la maison forestière
- Décision n°07/2020 – Demande de subvention au Département de l'Ain pour l'acquisition d'un composteur de déchets alimentaires
- Décision n°08/2020 – Demande de subvention au Département de l'Ain pour la restauration de la chapelle d'Allemogne
- Décision n°09/2020 – Demande de subvention au Département de l'Ain pour la restauration de l'Eglise de Thoiry
- Décision n°10/2020 – Mise en place d'une convention d'occupation temporaire d'un logement communal
- Décision n°01/2021 – Mise en place d'une convention d'occupation temporaire d'un logement communal
- Décision n°02/2021 – Récapitulatif des contrats, marchés, et avenants notifiés par la ville de Thoiry en 2021

4 – ADMINISTRATION GENERALE

- Avis de la commune sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
- Adhésion au service mutualisé d'application de droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
- Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- Présentation du rapport du délégué auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA pour l'année 2019
- Adhésion de la commune de Thoiry à la carte « Ferney Passion » pour le conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2020/2021
- Réduction de la participation des usagers à l'école de musique municipale pour le premier trimestre 2020/2021

5 - FINANCES

- Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021
- Proposition coupe de bois – Année 2021

6 – RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs**

7 - URBANISME

- **Etablissement Public Foncier de l'Ain – Convention de portage foncier et de mise à disposition de la parcelle AB170 (A) d'une surface de 500 m²**
- **Etablissement Public Foncier de l'Ain – Convention de portage foncier et de mise à disposition de la parcelle AB170 (B) d'une surface de 1 074 m²**
- **Acquisition de la parcelle AY 42, propriété des consorts GERLIER, lieudit Sur le Creux**
- **Acquisition des parcelles AY 7 et AY 17, propriétés de Madame METRAL, lieudit Sur le Creux**

POINT N°1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LE MAIRE propose à l'assemblée de désigner Madame Cindy DUMOLLARD comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2021.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Madame Cindy DUMOLLARD comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2021.

POINT N°2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2020

Madame LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre dernier.

Pas de commentaires.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2020.

POINT N°3 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame LE MAIRE présente les sept décisions portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- **Décision n°06/2020 – Résiliation du bail à usage d'habitation de la maison forestière**
Madame LE MAIRE indique que l'agent est muté au 1^{er} février 2021 et que le préavis pour une résiliation en lien avec une mutation est d'un mois.
- **Décision n°07/2020 – Demande de subvention au Département de l'Ain pour l'acquisition d'un composteur de déchets alimentaires**
Madame LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une demande de subvention à hauteur de 20%. Ce composteur sera installé au niveau du centre des espaces verts et est destiné à recueillir les déchets alimentaires du restaurant scolaire à partir de sa mise en fonctionnement en mars.
- **Décision n°08/2020 – Demande de subvention au Département de l'Ain pour la restauration de la chapelle d'Allemogne**
Madame LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une demande de subvention à hauteur de 30% des 125 000€ éligibles.
- **Décision n°09/2020 – Demande de subvention au Département de l'Ain pour la restauration de l'Eglise de Thoiry**
Madame LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une demande de subvention à hauteur de 50 000€ des 280 500€ éligibles.
- **Décision n°10/2020 – Mise en place d'une convention d'occupation temporaire d'un logement communal**
- **Décision n°01/2021 – Mise en place d'une convention d'occupation temporaire d'un logement communal**
Madame LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une prolongation en raison des travaux dans le logement dans lequel doit s'installer l'occupante du logement communal.
- **Décision n°02/2021 – Récapitulatif des contrats, marchés, et avenants notifiés par la ville de Thoiry en 2021**

Monsieur DE MARTEL demande en rapport à la décision n°02/2021 pourquoi certains véhicules sont achetés cash tandis que d'autres font l'objet d'une location longue durée.

Madame LE MAIRE répond que c'est en fonction de la disponibilité du véhicule et également du coût respectif des solutions.

Madame YAVANOVITCH demande s'il s'agit là des seules demandes de subvention de la mairie.

Madame LE MAIRE répond qu'il y aura d'autres demandes, sur la Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux (DETR) notamment, mais que pour l'instant seules ces demandes rentrent dans le

plan de demande de subvention du Département, lequel impose de soumettre les demandes avant des dates données.

POINT N°4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 – Avis de la commune sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Madame LE MAIRE indique qu'aux termes de sa délibération n°2020.00193 du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier à l'article III, 1 de ses statuts, au titre des politiques environnementales, la compétence facultative en matière de « création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid ».

La rédaction actuelle a pour effet que la communauté d'agglomération du Pays de Gex (ci-après Pays de Gex aggro) est exclusivement compétente pour décider de la création et pour exploiter un réseau public de chaleur et de froid, à l'exclusion de ses communes membres.

Madame LE MAIRE explique que les communes membres de Pays de Gex Agglo souhaitent retrouver une capacité juridique d'intervention en la matière car certaines communes ont de petits réseaux de chaleur qu'il n'est pas pertinent de faire créer ou exploiter par la communauté d'agglomération. La rédaction de la compétence communautaire a été modifiée, afin d'introduire une notion d'intérêt communautaire, qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de Pays de Gex aggro et ceux relevant de la compétence des communes.

Madame LE MAIRE rajoute que cette rédaction intègre la notion d'opportunité de taux de rendement afin d'avoir une compétence positionnée sur les communes pour les petits réseaux et sur la commune pour les réseaux de chaleur d'intérêt intercommunal et les grosses opérations, comme la récupération de l'énergie fatale du CERN avec la création prochaine d'une SEMOP et l'entrée au capital à hauteur de 400 000€.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée s'il y a des commentaires.

Pas de commentaires

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

4.2 – Adhésion au service mutualisé d'application de droit des sols – convention de partenariat

Monsieur LAVOUE explique que nous délocalisons notre service Autorisation droit des sols (ADS) au 1^{er} mars 2021. Cette adhésion était envisagée depuis des années mais l'agglomération n'étant pas suffisamment structurée l'exécutif avait décidé d'attendre. Ce service a aujourd'hui les ressources suffisantes.

Monsieur LAVOUE ajoute que l'instruction est confiée au service de l'agglomération mais que la responsabilité et la signature restent à la commune, le Maire étant le seul signataire de la décision finale des autorisations de construire. La gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limitant à apporter une aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune.

Madame LE MAIRE ajoute que le transfert de l'agent a été notifié aux comités techniques des deux collectivités (de la commune et de la communauté d'agglomération), ces deux comités techniques ayant émis un avis favorable.

Madame BEN YOUSSEF TAKATART demande confirmation que cette adhésion n'aura pas d'impact sur le service urbanisme de la mairie et sur la délégation.

Madame LE MAIRE répond qu'il y a forcément une répercussion sur les services de la mairie puisqu'un agent est transféré. L'instruction se fera à la communauté de commune mais la signature sera toujours en délégation à l'adjoint ici à Thoiry. La commune conserve un rôle d'accueil, de relais, mais plus d'instruction. Les usagers continueront à déposer leur demande de droit du sol normalement à la commune. Ce service mutualisé a été créé suite au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Il permet une émulation des compétences et est cohérent avec l'évolution du PLU. Les agents sollicitent sinon régulièrement les services de l'agglomération, lesquels demandent en retour une rétribution. Aujourd'hui très peu de communes du Pays de Gex ont conservé ce service à leur niveau. Les seules communes qui, pour différentes raisons, resteront isolées demain sont Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly.

Monsieur LABRANCHE rajoute que les documents d'urbanisme sont aujourd'hui si complexes qu'on gagne en efficacité et en rapidité de traitement en mutualisant, puisque les agents de Thoiry interrogent malgré tout la communauté d'agglomération. Le règlement du PLUiH fait en effet 1200 pages et évolue. Il faut donc un service qui puisse répondre à toutes les questions et évite ainsi les litiges ultérieurs et les erreurs matériels d'interprétation. Cette adhésion ne changera rien à la commission d'urbanisme.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DONNE un avis favorable à l'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols et autorise Madame LE MAIRE à signer la convention de partenariat.

4.3 – Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Madame PIETRZYK informe le Conseil municipal que Pays de Gex Agglo a élaboré le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil communautaire, lors de séance du 19 novembre 2020, a pris acte de ce rapport d'information.

Madame PIETRZYK rappelle les compétences et le périmètre du service gestion et valorisation des déchets : réduire les tonnages collectés, augmenter le réemploi et le recyclage et optimiser les collectes, diminuer la mise en décharge, diminuer les tonnages incinérés. Elle ajoute que la mise en œuvre de ces compétences se traduit par divers types de collecte, par exemple le porte à porte et de proximité avec les conteneurs enterrés, en apport volontaire, en déchetterie, en benne et sur rendez-vous avec Allô encombrants. Cette mise en œuvre est effectuée par le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, qui a pour but de sensibiliser à la réduction des déchets via la gestion des biodéchets à la source (compostage, etc.) ainsi que de développer le réemploi par le projet de ressourcerie.

Madame PIETRZYK présente quelques indicateurs techniques : 61 330 tonnes de déchets ont été collectés soit -0,1% par rapport à 2018. En 2019 la production globale de déchets par habitant est de 610 kg alors qu'en 2018 elle était de 632 kg. La quantité moyenne d'ordures ménagères est de 185 kg par habitant par an, soit une diminution de -6,2% entre 2018 et 2019. Depuis 2008 la part du recyclage et de la valorisation des matières organiques est supérieure à l'incinération et atteint 56% des tonnages collectés en 2019. L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte est de 55% en 2020.

Madame LE MAIRE demande au conseil de prendre acte de la présentation du rapport.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

4.4 – Présentation du rapport du délégué auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA pour l'année 2019

Madame LEON rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 2 000 actions, représentant 0.19% des actions totales, d'une valeur de 44 euros chacune.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle dispose d'un délégué, en la personne de Madame Pascal LEON, qui représente la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale désigne parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siègent au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. L'assemblée spéciale des communes s'est réunie le 24

septembre dernier, pour la présentation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2019. Le délégué de la commune doit ensuite présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la SEMCODA.

Madame LEON indique que les principaux points du rapport concernent la vie sociale et le fonctionnement de la SEMCODA, l'activité 2019 avec une présentation de son patrimoine, de la palette de ses différents métiers, son bilan financier et les mesures mises en place pour les prochaines années. Concernant la crise sanitaire la SEMCODA s'est organisée pour accompagner et protéger son personnel mais également ses locataires les plus vulnérables et reste attentive à tout ce qui se passe.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Monsieur DE MARTEL demande comment cela se passe par rapport aux autres bailleurs sociaux (Alpha3A, Sollar), si pour eux aussi la commune a un représentant et si un rapport annuel sera partagé.

Madame LE MAIRE répond que nous ne sommes pas actionnaire de ces organismes. En conséquence nous n'avons pas accès à leurs conseils d'administration et à leurs AG.

Monsieur DE MARTEL demande pourquoi on est actionnaire de certains bailleurs et pas d'autres.

Madame LE MAIRE répond que c'est historique. La SEMCODA étant un organisme départemental, les communes ont pris des parts lors de sa création. Nous avons 2000 parts, ce qui est très peu par rapport aux autres.

Madame LEON précise que le conseil municipal peut émettre un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et éventuellement, donner quitus pour la période expirée. Cette délibération est insusceptible de recours.

Madame LE MAIRE demande au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2019 de la SEMCODA.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2019 de la SEMCODA.

4.5 – Adhésion de la commune de Thoiry à la carte « Ferney Passion » pour le conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2020/2021

Madame GIOVANNONE-EDWARDS explique à l'assemblée que la commune adhère depuis 2017 à la carte Ferney Passion pour encourager les mineurs dans leur développement artistique en proposant une participation aux frais de fonctionnement du conservatoire de Ferney. Cette participation concerne seulement pour les mineurs et seulement les instruments qui ne sont pas enseignés dans notre école municipale de musique : la harpe, la guitare et le piano principalement.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS indique que la convention est en annexe. Cette année le montant se monte à un peu plus de 6 000€ pour une quinzaine de cours.

Madame YAVANOVITCH demande s'il y a pour le futur une réflexion, une volonté que ce conservatoire de Ferney-Voltaire ait une vocation communautaire.

Madame LE MAIRE explique que c'est un vieux combat mais qui n'a jamais abouti à la moindre mutualisation. Il y a sur le territoire des associations qui délivrent un enseignement musical, un conservatoire et des écoles de musique municipales, ces différents statuts rendent complexe toute mutualisation. Les associations n'ont pas vraiment envie de cette mutualisation, rendue plus compliquée par le fait que le coût des associations n'est pas le même que celui d'une école de musique municipale.

Madame VELASQUEZ demande si cette adhésion concerne uniquement l'école de musique ou si elle concerne également la danse et l'art dramatique.

Madame LE MAIRE répond que c'est seulement pour ces cours que la commune a conventionné avec Ferney, car on ne les dispense pas à l'école de musique du fait du manque de place. En outre Ferney ne souhaitait pas nous octroyer beaucoup plus. Nous n'avons pas d'école de danse à Thoiry aujourd'hui ce qui explique que cette activité n'est pas conventionnée. Cette possibilité n'est pas fermée mais a un coût financier.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ledit projet de convention pour l'année scolaire 2020 / 2021 et de l'autoriser à le signer.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

PREND ACTE Adhésion de la commune de Thoiry à la carte « Ferney Passion » pour le conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année 2020/2021

4.6 – Réduction de la participation des usagers à l'école de musique municipale pour le premier trimestre 2020/2021

Madame GIOVANNONE-EDWARDS explique qu'en raison du contexte sanitaire les cours n'ont pas pu se dérouler normalement dans notre école municipale de musique : la rentrée a été retardée, il y a eu une période de fermeture, les cours sont dispensés partiellement en ligne et partiellement en présentiel et seulement pour les mineurs...

Madame GIOVANNONE-EDWARDS indique qu'il est proposé d'appliquer une réduction de 50% sur les tarifs de l'école de musique au regard de ces conditions pas très satisfaisantes.

Monsieur DE MARTEL remercie le Conseil municipal d'avoir permis le paiement des factures de l'école de musique au moyen des chèquiers jeunes alors que cela avait été présenté comme compliqué à mettre en place.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS fait remarquer que c'est le cas depuis 2017, cette information figurant dans le règlement et la grille tarifaire.

Monsieur DE MARTEL fait remarquer que beaucoup ne lisent pas ces documents et n'étaient pas informés de cette possibilité.

Madame **GIOVANNONE-EDWARDS** demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision.

Pas de commentaire.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame LE MAIRE à réduire de 50% toutes les factures du second trimestre 2020 / 2021 des usagers de l'école de musique municipale pour les élèves ayant fréquenté le service municipal durant le premier trimestre scolaire 2020 / 2021.

POINT N°5 – FINANCES

5.1 – Tenue du Débat d'Orientations Budgétaire 2021

Madame LE MAIRE présente le rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Présentation des orientations du budget 2021

I. Rappel du cadre légal

Madame LE MAIRE indique au Conseil municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Le vote du budget définitif aura lieu au mois de mars et une commission finance aura lieu en amont. Aujourd'hui le budget est en cours de construction et donc les chiffres précis ne sont pas disponibles.

Madame LE MAIRE rappelle que le cadre légal est l'article L2312-1 et l'article D2312-3 du CGCT. Le rapport présenté au DOB porte sur l'état de santé de la collectivité et le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

II. Contexte national et loi de finance

Madame LE MAIRE indique que nous avons une prévision d'évolution du PIB de -9% pour 2021 en raison de la crise sanitaire, un alourdissement du déficit public, ainsi que la mise en place de plans de relance qui représentent environ 100 milliards d'euros sur les années à venir :

Plan de relance	
ETAT	86
Crédits budgétaires	64
<i>dont: mesure déjà engagées dès 2020</i>	15
<i>dont: mission budgétaire "Plan de relance"</i>	36
<i>dont: Programme Investissements Avenir 4</i>	11
<i>dont: autres vecteurs budgétaires</i>	2
Baisse des impôts de production	20
Garanties	2
Administrations de sécurité sociale	9
Ségur de la santé - volet "investissement public"	6
Unédic - activité partielle de longue durée	2
CNAF - majoration de l'allocation rentrée scolaire	1
Hors administrations publiques	5
Banque des territoires	3
Bpifrance	2
TOTAL	100

- Evolution du PIB (INSEE):

- -9% en 2020
- +6 à 8% en 2021

- Déficit public:

- -10,2% en 2020
- -6,7% en 2021

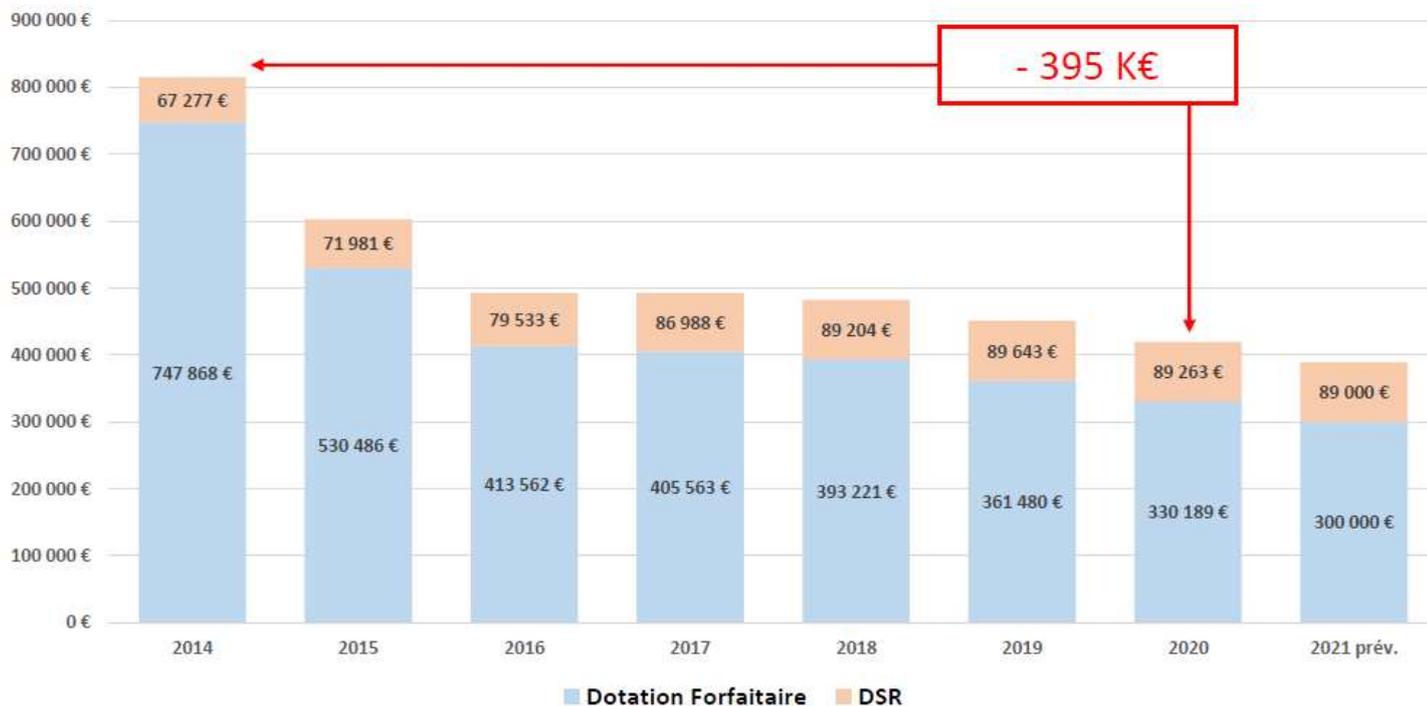
- **Sur la loi de Finance, Madame LE MAIRE** rappelle les principales dispositions applicables aux collectivités :

- une Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) stabilisée au niveau national mais pas forcément stabilisée dans les communes. Seule l'enveloppe globale qui est stabilisée.
- FCTVA : Les fonds de TVA sont désormais automatisés dans la déclaration et le versement.
- Les dotations d'investissement de la DETR sont réservées aux petites communes. Thoiry reçoit la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- La nationalisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) dont les tarifs sont fixés par l'Etat.
- La réforme de la taxe d'habitation.
- La baisse des impôts économiques pour les entreprises, avec pour 2021 une annonce de -7 milliards de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les régions, la baisse des taxes foncières, la baisse des cotisation foncières des entreprises pour les établissements industriels. Toutes les communes et EPCI sont concernés par ces baisses et la compensation de l'Etat.

- **Sur la Dotation Globale de Fonctionnement, Madame LE MAIRE** indique qu'elle subit une baisse depuis 2014, qui approche 30% au total depuis cette date. L'enveloppe au niveau national est stabilisée mais la DGF peut varier selon les communes du fait qu'elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et que les nouvelles communes ont une DGF plus forte qui diminue celle des autres.

Prévision 2021 : -7% :

Evolution de la DGF depuis 2014



- Sur la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), Madame LE MAIRE** indique qu'il y a deux étapes :
 - Un dégrèvement progressif pour 80% des contribuables, qui ne payent plus de TH depuis 2020.
 - Un dégrèvement progressif pour les 20% de contribuables restants avec -30% en 2021, -60% en 2022 et puis 100% en 2023, date à laquelle plus personne ne paiera de TH.

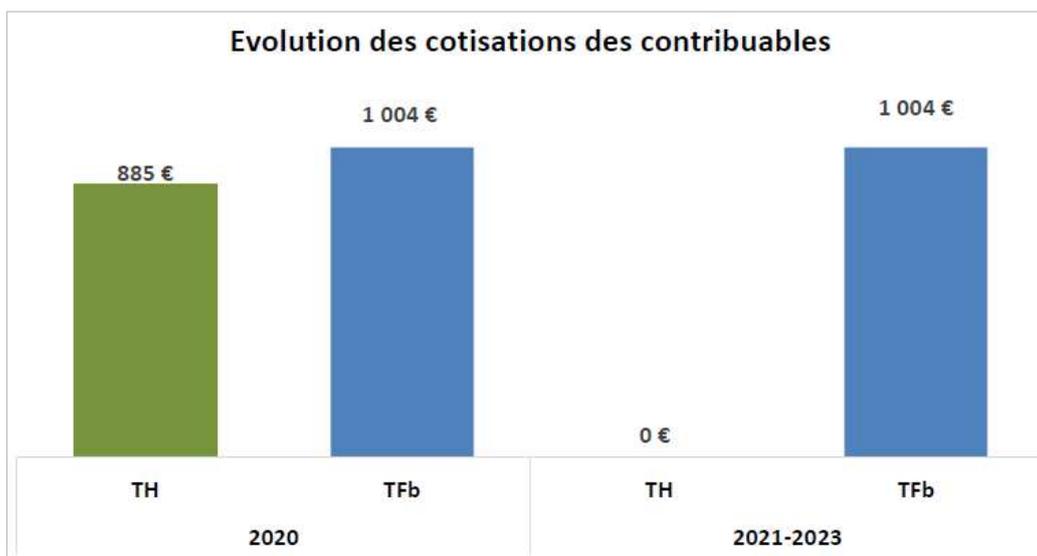
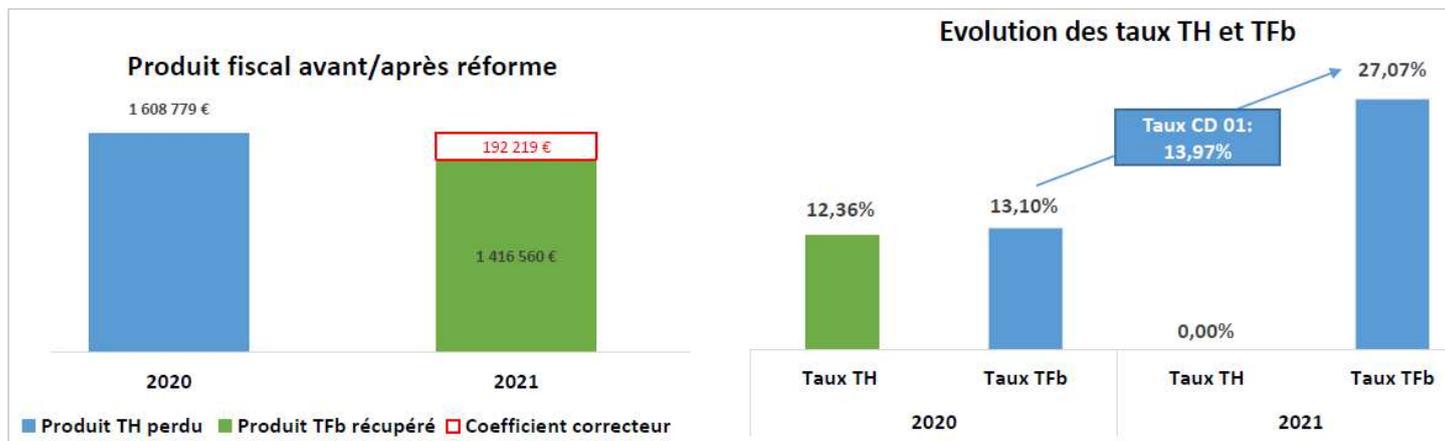
Madame LE MAIRE précise qu'il y a maintien de la TH pour les résidences secondaires et transfert du taux départemental de la taxe bâtie aux communes et aux EPCI et la mise en place d'un coefficient correcteur pour compenser. Les communes toucheront toujours la même chose, ni moins ni plus, mais perdent par contre le dynamisme de la taxe (les nouveaux habitants et nouvelles habitations n'étant pas comptés dans l'année de référence).

AVANT REFORME (2020)			APRES REFORME (2021)			
Ressource TH sur résidences principales (1)	Produit communal TFB (2)	Ressource TH et TFB communal (1+2)	Produit TFB départemental transféré à la commune (3)	Produit communal TFB après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit communal TFB après application coefficient correcteur (4)
1 608 779 €	1 175 911 €	2 784 690 €	1 416 560 €	2 592 471 €	1,074145092	2 784 690 €

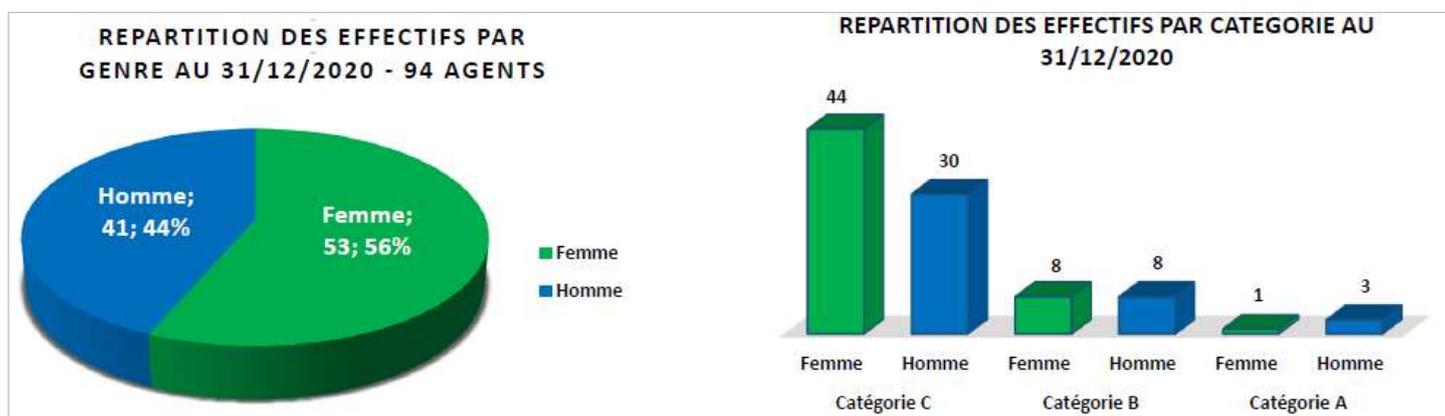
Source: Minsitère de l'action et des comptes publics, Données 2018

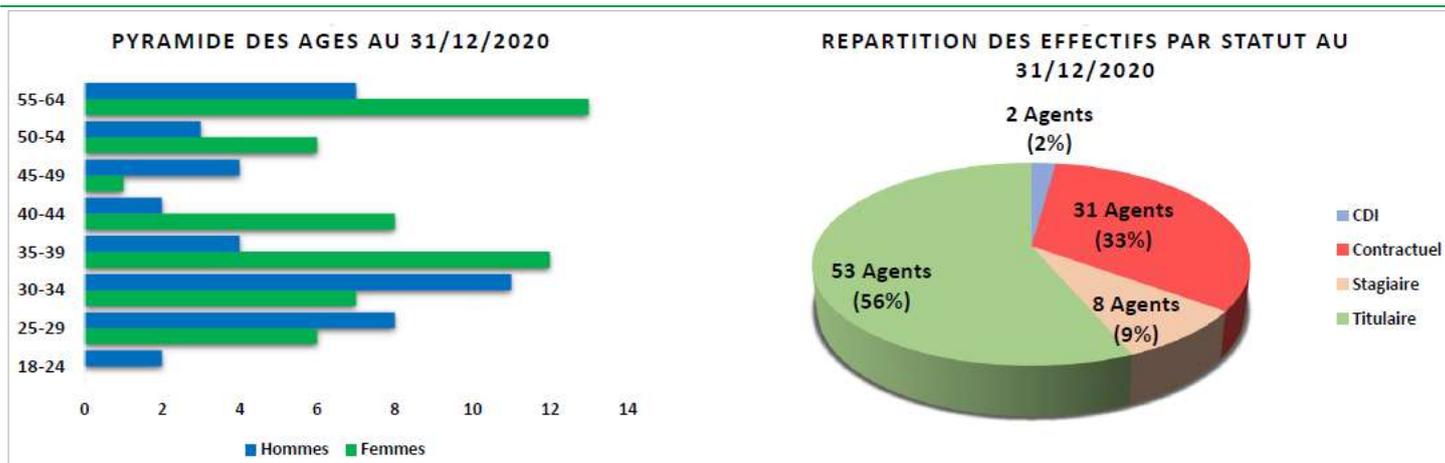
Madame LE MAIRE indique que la commune va toucher la Taxe Foncière Bâtie (TFb) qui passera mécaniquement de 13% à 27% en raison du transfert du taux départemental sur la commune, cette évolution étant transparente pour les administrés. Les Thoirysiens payent aujourd'hui en moyenne

885€ de TH et 1 004€ de TFb. Cette dernière restera inchangée demain et il résultera donc de la suppression de la TH une baisse fiscale moyenne de 885€ pour les contribuables.

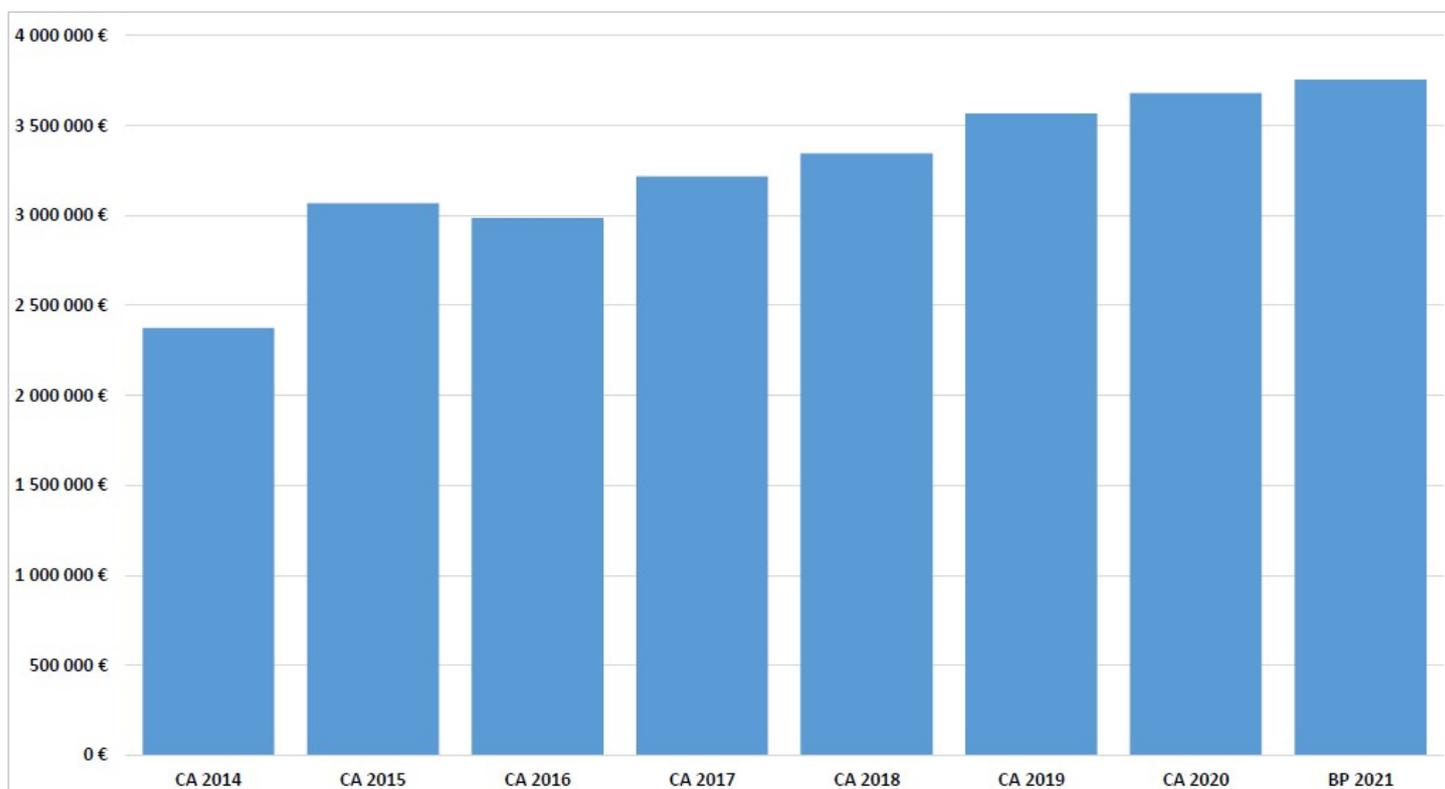


- **Sur les ressources humaines, Madame LE MAIRE** présente la répartition des effectifs par sexe, par catégorie et par statuts :





Madame LE MAIRE présente ensuite l'évolution de la masse salariale pour Thoiry :



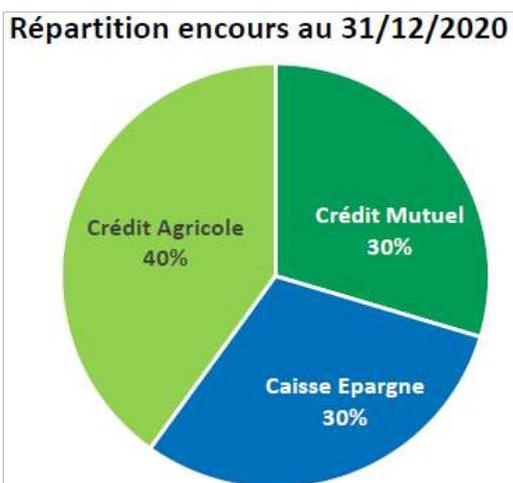
Madame LE MAIRE précise que cette évolution est contrainte par :

- la reprise en direct de Délégations de services publics comme la gestion de l'accueil municipal de loisirs.
- le recrutement d'un agent d'accueil dédié aux passeports et CNI.
- le rapport vieillesse/indemnité.
- la mise en place du RIFSEEP.
- les recrutements pour renforcer le service public comme les policiers municipaux, les agents d'accueil, les animateurs du centre de loisirs et les ATSEM (dont on double aujourd'hui un poste).

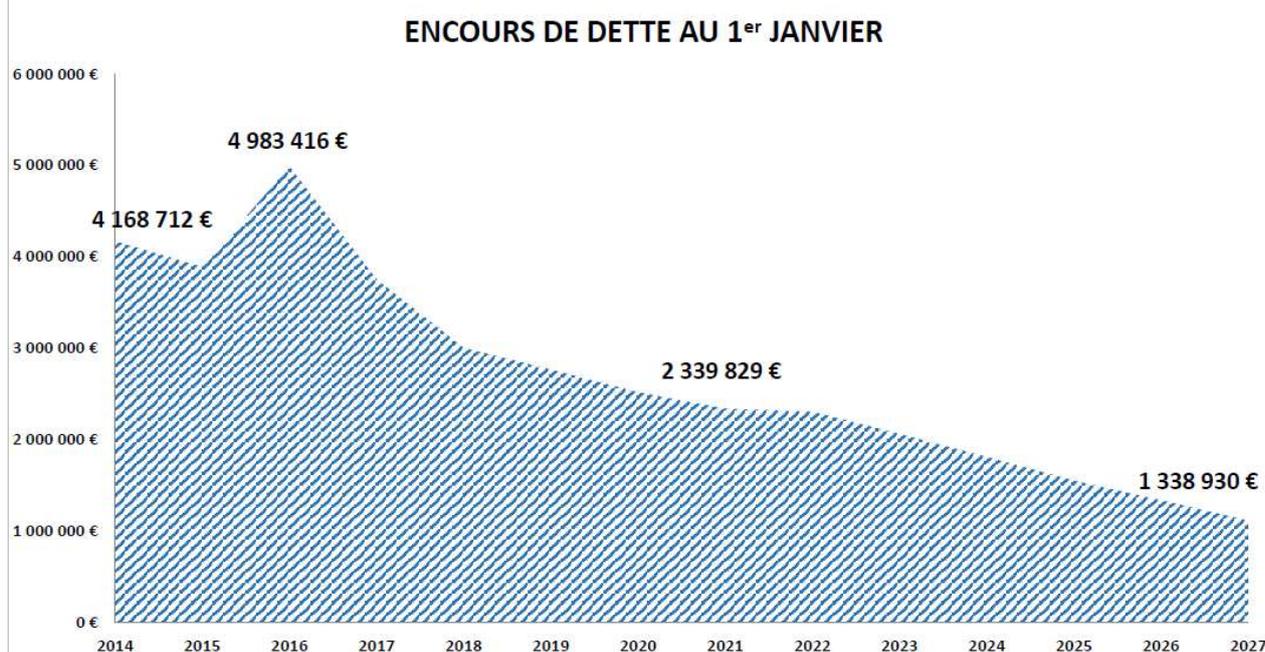
- le renforcement de la politique sociale de la ville par rapport au CNAS, les titres déjeuners, la prime COVID.
- Le passage aux 37h par semaine sur 5 jours, la clarification du régime indemnitaire avec la grille d'entretien individuelle, les tickets restaurant.

Madame LE MAIRE indique que ces évolutions ont pour but d'améliorer la qualité du service public rendu aux citoyens tout en maîtrisant l'évolution des effectifs. La commune recrute, restructure beaucoup et conduit une réflexion sur les futurs départs en retraite afin s'adapter aux évolutions de la collectivité. La commune a également décidé d'être plus attractive pour les agents recrutés afin d'en embaucher de plus qualifiés. La politique salariale est donc beaucoup plus constructive qu'auparavant, ce qui évite d'avoir des postes ouverts non pourvus comme jusqu'en 2016.

- **Sur l'endettement communal, Madame LE MAIRE** indique qu'il s'élève aujourd'hui à 2 339 829€ entièrement en avec des taux fixe en euros, donc sûrs. Le taux d'intérêt moyen s'élève à 3,87%.



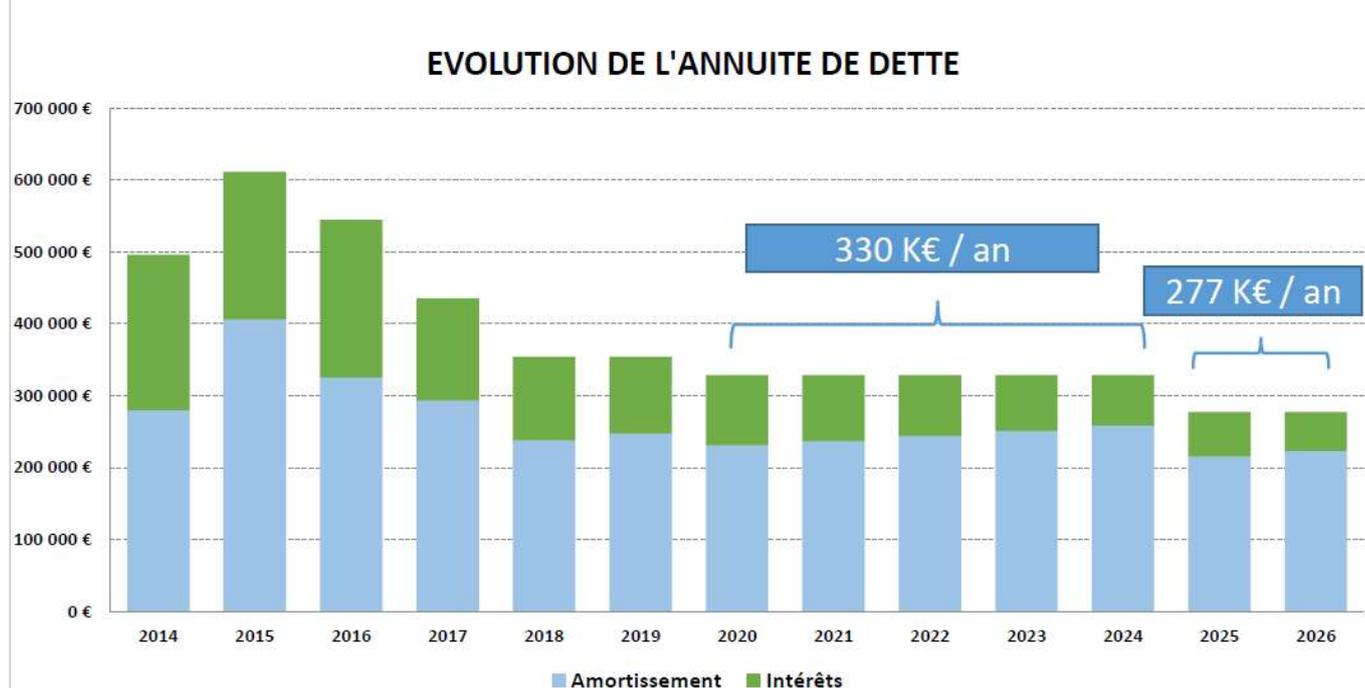
⇒ Aucun recours à l'emprunt envisagé en 2021



Madame LE MAIRE indique que ces emprunts ont été souscrits pendant des années difficiles, notamment en 2012 où trois emprunts ont été souscrits à des taux très élevés pour financer le complexe sportif. Ces taux ont été renégociés il y a quelques temps et ne peuvent plus l'être car la pénalité liée à la renégociation coûterait plus cher que les gains dégagés.

Aujourd'hui les annuités comprenant intérêt et capital diminuent régulièrement et diminueront en 2024 s'il n'y a pas de nouvel emprunt :

⇒ Sans recours à l'emprunt: stabilité jusqu'en 2024 et baisse de 51 K€ en 2025



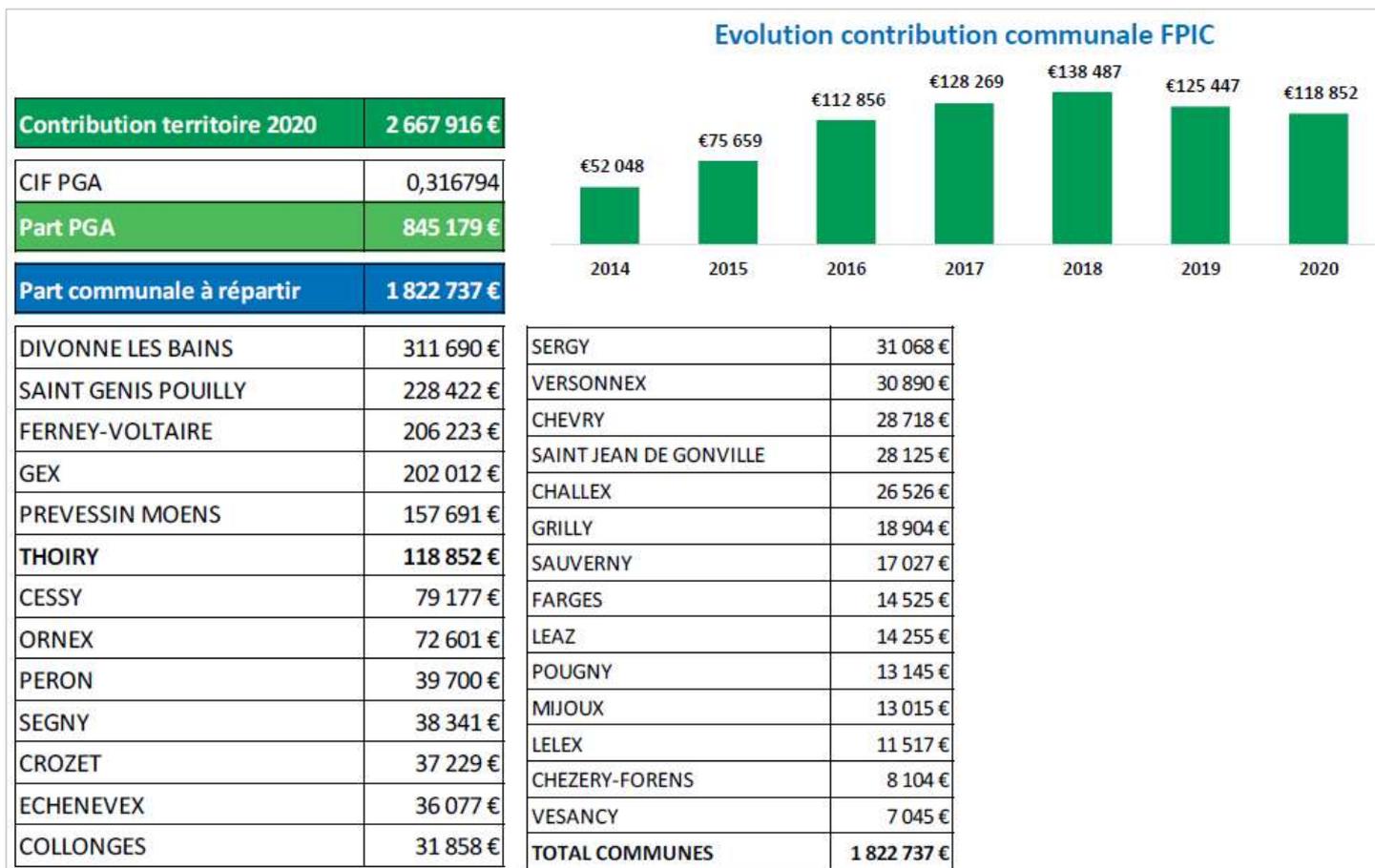
- **Sur les engagements pluriannuels, Madame LE MAIRE** indique que nous sommes engagés auprès de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour deux tènements d'une valeur totale de 662 000€ remboursables sur 10 annuités avec des frais de portage de 1,5%.

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
TOTAL	Capital	66 292,47 €	66 292,47 €	66 292,47 €	66 292,47 €	66 292,47 €	66 292,47 €	66 292,47 €	66 292,47 €	66 292,47 €	66 292,46 €	662 924,69 €
	Frais	11 932,64 €	10 739,38 €	9 546,12 €	8 352,85 €	7 147,58 €	5 966,33 €	4 773,06 €	3 579,79 €	2 386,54 €	1 193,26 €	65 617,55 €

Ces engagements résultent d'une préemption effectuée pour notre compte par le M. le Préfet ainsi que d'engagements et d'obligations sur la production de logements aidés et la loi SRU. Il manque actuellement 264 logements aidés à Thoiry pour être en règle.

- **Sur les relations financières avec Pays de Gex aggro, Madame LE MAIRE** indique qu'il y a :
 - L'Attribution de compensation (AC), obligatoire, qui compense la reprise des zones d'activité économique et du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique, déduction faite des charges transférées. PGA reverse chaque année 1 024K€ à Thoiry à ce titre.
 - La Dotation de Solidarité Communautaire, qui est une réversion volontaire. PGA reversait 500 K€ par an aux communes dont 34 K€ à Thoiry. Ce dispositif a été arrêté.

- Les Fonds de Concours, qui eux aussi ont été arrêtés et qui représentaient un million d'euros.
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui sera à revoir pour la commune. La dotation d'intercommunalité dépend de la part de fiscalité prélevée par l'intercommunalité sur le territoire. Chaque transfert de charges et diminution de l'AC améliore le CIF.
- Le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) qui dépend du CIF et qui augmente chaque année tandis que le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) stagne à 550 K€. L'enveloppe de FPIC de 2,6 millions d'euros est répartie entre une part PGA, qui dépend du CIF de l'agglomération, et une part pour les communes :



Madame LE MAIRE précise que le FPIC est un dispositif de péréquation qui permet de reverser des sommes aux communes et intercommunalité moins dynamiques.

- L'adhésion au service mutualisé d'ADS de PGA, déjà évoqué, au 1^{er} mars 2021. Cette adhésion entraîne :
 - o Le transfert d'un agent communal.
 - o Le transfert de l'instruction administrative au service commun (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).
 - o Le maintien de l'accueil des administrés et du dépôt des dossiers en mairie de Thoiry.
 - o Le maintien de la signature des arrêtés par la commune.
 - o Le versement d'une contribution budgétaire pour le financement du service à hauteur de 30 000€ par an (coût du service réparti à parts égales en fonction de la population et du nombre de dossiers équivalents permis de construire).

- Seules 7 des 27 communes membres n'adhèrent pas à ce service (Saint-Genis-Pouilly, Ferney-Voltaire, Thoiry, Versonnex, Chevry, Challex et Mijoux).
- **Sur les relations orientations budgétaires pour 2021, Madame LE MAIRE** indique que la Compensation Financière Genevoise (CFG) nous est favorable (+3,19% au BP 2021) car elle a été calculée sur le dernier trimestre 2019. Malgré les difficultés sur le secteur de l'hôtellerie à l'époque le marché du frontalier était alors florissant.

Madame LE MAIRE avertit qu'il faut en revanche être vigilant sur les prévisions futures en raison de la baisse générale du nombre de frontaliers sur le premier trimestre 2020 : -10% à Thoiry et -8,7% sur l'ensemble du Pays de Gex soit -1 489 frontaliers. La CFG va donc fortement diminuer l'année prochaine. C'est la première fois que le nombre de frontaliers global diminue sur le territoire.

	Nombre de frontaliers	Montant CFG	Evolution annuelle	
			Frontaliers	€
2008	677	958 466 €		
2009	699	1 012 378 €	3,25%	5,62%
2010	764	1 380 237 €	9,30%	36,34%
2011	786	1 552 201 €	2,88%	12,46%
2012	837	1 505 570 €	6,49%	-3,00%
2013	897	1 640 055 €	7,17%	8,93%
2014	896	1 770 382 €	-0,11%	7,95%
2015	938	1 777 842 €	4,69%	0,42%
2016	1 005	1 744 955 €	7,14%	-1,85%
2017	1 019	1 618 138 €	1,39%	-7,27%
2018	999	1 672 939 €	-1,96%	3,39%
2019	1 077	1 805 385 €	7,81%	7,92%
2020	969	1 862 974 €	-10,03%	3,19%
2008/2020	43,13%	94,37%	3,03%	5,69%

- **Sur les orientations en Fonctionnement, Madame LE MAIRE** indique qu'en matière de services publics :
 - Les services de la ville rouvrent au public tous les vendredis après-midi alors qu'ils étaient fermés depuis 2016.
 - La Maison Municipale de Santé ouvre au public le 1^{er} mars 2021.
 - L'ouverture de l'Espace Municipal de Vie Sociale au sein de la résidence seniors à l'été 2021.
 - L'adhésion au service mutualisé d'ADS.
 - Les manifestations, que l'on souhaite maintenir tant qu'on le peut même si cela dépendra de l'évolution de la crise sanitaire. La commune travaille à la pérennisation du lien culturel avec Thoiry 100 histoires en ligne.

Madame LE MAIRE poursuit en précisant les orientations en matière de gestion municipale :

- Stabilité du taux d'imposition malgré la suppression de la TH.
 - Maîtrise des charges de fonctionnement.
 - Maîtrise de la masse salariale avec la structuration des services municipaux sur des postes vacants ou compensée par des économies de fonctionnement : recrutement d'un responsable affaires juridiques et d'un responsable informatique qui nous permettra d'internaliser certaines fonctions.
- **Sur les orientations en Investissement, Madame LE MAIRE** liste les différents projets de la commune :
 - Sur l'aménagement de la Voie Verte : la convention a été signée avec SNCF Réseaux. Les trois tranches seront réalisées en même temps. Les marchés de travaux vont être lancés sur ces trois tranches en même temps, avec un retour pour le mois de juin pour le début des travaux à l'automne.
 - Réfection extérieure de la Chapelle d'Allemogne.
 - Réfection extérieure de l'Eglise Saint-Maurice.
 - Finalisation de l'étude urbaine Cœur de Ville, de l'étude de circulation et réalisation d'une étude paysagère.
 - Réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux (école de musique, hôtel de ville et écoles des Tourterelles et des Gentianes).
 - Établissement de programmes fonctionnels pour différents bâtiments :
 - Future salle des fêtes.
 - Rénovation-extension de l'école de musique.
 - Construction nouveau Centre Technique Municipal à proximité du Centre Technique des Espaces Verts.
 - Poursuite d'une politique foncière active pour favoriser la réalisation de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et tendre vers les objectifs fixés par la loi SRU.
 - Poursuite des actions en matière de développement durable (traitement bio-déchets alimentaires, Apicité avec ruche récole, maintien 3 fleurs...).
 - **En conclusion sur le budget 2021, Madame LE MAIRE** explique qu'il n'a pas encore été établi avec nos chiffres consolidés mais que les ratios sont connus : la commune vise la stabilité de l'épargne et la diminution du taux d'endettement en l'absence de nouveaux emprunts.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame YAVANOVITCH intervient pour :

- Demander des précisions sur les études paysagères et cœur de ville ;
- Faire remarquer qu'il était grand temps de faire évoluer l'organigramme des salariés ;
- Demander si la collectivité a déjà conçu l'organigramme vers lequel elle souhaite s'orienter à mesure des départs en retraite ;
- Interroger sur le caractère prématuré du poste de Chargé d'évènementiel en raison de la crise ;
- Demander des précisions sur la baisse du nombre de frontaliers et la différence entre Bellegarde et le Pays de Gex sur cette évolution.

Madame LE MAIRE répond, en ce qui concerne la baisse des frontaliers, que Bellegarde est seulement moins impacté que le Pays de Gex. Cette baisse n'est pas liée à une baisse d'attractivité du territoire mais est simplement liée aux pertes d'emploi, ces personnes pouvant d'ailleurs continuer à habiter sur le territoire.

Monsieur MILLET prend la parole **sur demande de Madame LE MAIRE** et confirme qu'il y a une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire et qu'en effet la part des demandeurs d'emploi frontaliers indemnisés sur la base d'une activité en Suisse augmente.

Madame LE MAIRE indique qu'il s'agit là de la tendance générale en Suisse où, malgré des mesures moins drastiques qu'en France, la crise a eu d'importantes répercussions.

Madame LE MAIRE poursuit en indiquant que le poste de Chargé d'évènementiel est un poste intégré à l'Espace municipal de vie sociale, qui est un nouveau service. En conséquence même si l'on ne crée pas de poste supplémentaire sur cet espace là le service Enfance-Jeunesse, qui a la charge de la Solidarité, a besoin de renforts pour animer ce nouveau service. **Madame LE MAIRE** passe la parole à **Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services**.

Monsieur MOUGEY, indique « qu'il essaye d'adapter l'organigramme et l'organisation des services aux départs, aux demandes de mutation, aux demandes de disponibilité, aux départs en retraite. Il indique qu'il essaye, sur la question informatique, d'adapter l'organisation aux besoins des services, à la défaillance d'une société prestataire et à la nécessité d'avoir quelqu'un en permanence en interne, ce profil n'étant pas facile à trouver. Il faut quelqu'un de compétent qui puisse nous accompagner plus régulièrement et de manière plus satisfaisante, que ce soit pour nos services mais aussi pour nos administrés (sur les logiciels mis à disposition, sur le site internet par exemple). Sur l'arrivée récente de M. FLAVIGNY, Responsable des Affaires Juridiques, l'équipe municipale a accepté le recrutement en interne de quelqu'un qui ait une technicité sur la conduite des marchés publics et notamment le choix de la procédure afin que les projets sortent dans les délais les plus raisonnables possibles ».

Madame LE MAIRE reprend la parole quant à l'étude urbaine et paysagère, expliquant que la réflexion sur les LLS et la maison forestière a été élargie au centre de Thoiry pour éviter une approche trop parcellaire. L'étude urbaine a ainsi été commandée pour avoir un regard d'ensemble sur le centre, notamment sur le déplacement de la salle des fêtes, mais aussi sur la circulation et déplacement de tous nos équipements publics sous la voie ferrée (classée en UE au PLU depuis 2006). Cette étude répond donc aux questions sur l'avenir du cœur de ville, notre poumon, avec la nécessité de prendre en compte les commerces de proximité et de le redynamiser, lui qui mérite de fonctionner mieux et avec plus de lien avec les habitants. Cette étude permet aussi d'évoquer les places de stationnement et la place de la voiture dans la commune : comment l'efface-t-on un peu ? L'étude paysagère viendra donc après, pour étudier les questions telles que la rue du Breu où les paysagers du bâtiment des orchidées sont vieillissants et où un arbre abîme le goudron dangereusement pour les piétons.

Madame LE MAIRE explique que cette étude et les autres seront travaillées en commission ainsi qu'avec les riverains et les habitants dans des modalités non encore définies telles que des réunions publiques en numérique. Il est en tout cas question de restructurer et d'améliorer le cœur de ville et les équipements, (notamment pour les associations), d'améliorer la circulation, d'améliorer l'accès aux commerces de proximité et de favoriser leur développement tout en discutant avec toutes les parties prenantes. A titre d'exemple des associations de cyclistes et piétons du Pays de Gex vont être consultées sur le cahier des charges de la Voie Verte. Aujourd'hui nous attendons les premiers résultats de ces études et les premières orientations pour les partager et les retravailler.

Monsieur MOUGEY, Directeur Général des Services, intervient à la demande de **Madame LE MAIRE** pour préciser que, la commune de Thoiry est la première de ce mandat à avoir sollicité la communauté d'agglomération pour cette étude urbaine, cette dernière étant compétente en matière de documents

d'urbanisme et de planification. Pays de Gex Agglo a donc, comme elle le fera pour les autres communes, pris en charge le financement de cette étude. Il s'agit d'ailleurs d'un exemple des relations que la commune entretient aujourd'hui avec l'agglomération en matière d'adaptation des documents d'urbanisme.

Madame LE MAIRE demande s'il y a d'autres commentaires.

Monsieur DE MARTEL intervient pour faire une proposition au nom des élus de son groupe. Il rappelle à quel point les commerçants et artisans Thoirysiens ont beaucoup souffert au cours des dix derniers mois de crise sanitaire et économique. Il propose donc d'offrir à tous les habitants, ainsi que cela se fait dans d'autres communes de France, des chèques cadeaux qu'ils pourraient ensuite dépenser chez les commerçants, artisans et prestataires de services Thoirysiens. Cela permettrait de réinjecter dans l'économie locale une partie des fonds économisés en 2020 (et probablement 2021) avec l'annulation des manifestations et renforcer les circuits courts dans la logique actuelle d'écologie. Cette expérience a été un succès partout où elle a été expérimentée, notamment à Valserhône où 110 commerçants ont participé à l'opération. Les aînés ont reçu des chèques cadeaux et tous les habitants ont eu pour tout achat de 20€ un chèque cadeau de 10€. Cette opération aurait coûté 100 000€ à la commune et permis à Valserhône de réinjecter 300 000€ dans l'économie locale. L'opération serait ici de moins grande ampleur, Thoiry représentant environ 40% de la population de Valserhône. Les finances sont saines et la commune dispose de solides capacités d'autofinancement. Cet outil serait donc judicieux pour les aider à surmonter la crise.

Madame LE MAIRE explique qu'une étude a déjà débuté sur le sujet. La problématique est le périmètre de mise en œuvre de cette opération compte tenu du centre commercial Val Thoiry. En effet on ne peut pas exclure tel ou tel commerçant arbitrairement. Et on ne peut pas exclure tout le centre commercial car il y a des indépendants qui y exercent. Or si l'on intègre tous les commerçants de Val Thoiry non seulement cela nous coûtera plus cher mais en plus le retour de l'opération ne sera pas forcément celui espéré, notamment en termes de favorisation des circuits-courts. L'aide apportée n'ira pas forcément où on le pense. **Madame LE MAIRE** indique également que tous les commerçants et artisans ont été contactés à l'automne par téléphone et questionnaire, pour leur demander ce en quoi nous pouvions les aider. Or ce qu'ils souhaitent avant tout n'est pas forcément une aide mais la possibilité de rouvrir.

Monsieur DE MARTEL entend ces explications et demande si néanmoins la commune penche en faveur d'une telle opération ou non.

Madame LE MAIRE explique que rejoindre le dispositif de l'opération coûte déjà 20 000€, auxquels il faut rajouter le montant du chèque que l'on offre. C'est une somme importante pour une opération dont l'issue est incertaine. Il faut en premier lieu que chacun s'interroge sur sa consommation et aille dans les commerces de proximité. Certains commerçant locaux ont eu davantage de clients pendant le confinement puis les ont perdus dès le déconfinement. Le soutien à l'économie par un tel dispositif est donc lourd et n'est pas forcément du ressort de Thoiry.

Monsieur DE MARTEL indique que les gens comprendront le geste politique de la commune si le centre commercial de Val Thoiry n'est pas couvert par l'opération.

Madame LE MAIRE explique que cela exclurait de l'opération tous les indépendants du centre commercial, ce qui n'est pas admissible, et qu'il n'est pas possible d'exclure uniquement Migros car on n'a pas le droit de faire de distinction entre indépendant, franchisés et grandes chaînes. Valserhône n'a pu exclure que les commerces automobiles. D'où le questionnaire à tous les commerçants pour savoir quelle

aide leur serait utile, comme le portage d'un loyer, la participation à leurs charges. Mais là aussi la commune a été très prudente car l'attribution d'une aide de cette nature peut limiter l'aide reçue par l'Etat. Madame LE MAIRE ajoute que le Département a d'ailleurs abandonné une opération de chèque cadeau pour des problématiques juridiques. En conclusion le périmètre et la temporalité de ces chèques est une vraie problématique.

Monsieur DE MARTEL fait remarquer qu'ils sont généralement valables un an.

Madame LE MAIRE répond que justement les restaurants n'auraient pas pu bénéficier d'une telle opération si elle avait été lancée en mars dernier à cause du confinement. La situation est également très différente selon les commerces, certains s'en étant même bien sorti grâce aux différentes aides d'état. La véritable question est celle de l'accompagnement au moment de la sortie de la crise et de voir comment nous pourrions aider les commerçants à la reprise. Notre commune a donc des problématiques propres qui ne rendent pas transposable l'expérience d'autres collectivités, même proches, dans l'accompagnement des commerces de proximité.

Monsieur DE MARTEL évoque outre les commerçants et artisans le secteur de l'aide à la personne et de ses indépendants, qui ont reçu un peu d'aide au début mais qui sont au final les moins bien lotis.

Madame LE MAIRE répond qu'il y a effectivement beaucoup d'oubliés tels que les artistes, les professionnels culturels mais qu'il est trop tôt pour choisir un système d'aide plutôt qu'un autre. Il faut attendre un peu et être là quand ils auront vraiment besoin de nous, et en attendant consommer dans nos commerces de proximité.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire.

5.2 – Proposition coupe de bois – Année 2021

Monsieur REGARD-TOURNIER explique que l'Office National des Forêts nous a proposé les coupes de bois pour l'année ainsi que d'en reporter en raison de baisse d'attractivité des prix en raison de la crise. Les coupes sanitaires auront bien lieu cette année (liste en annexe) mais d'autres parcelles seront reportées en 2022.

Monsieur REGARD-TOURNIER invite le Conseil municipal à approuver l'état d'assiette des coupes pour l'année 2021 présenté par l'ONF.

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes pour l'année 2021 présenté par l'ONF.

POINT N°6 – RESSOURCES HUMAINES
6.1 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur LABRANCHE présente le tableau des effectifs de la ville. Il indique

- qu'un poste d'agent du patrimoine à temps non complet va être supprimé et réattribué à temps complet.
- qu'il y a création d'un poste d'ingénieur territorial en vue du recrutement d'un Directeur des Systèmes d'Information.
- qu'en raison de l'obtention du concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe par l'un des animateurs du Centre de Loisirs Educatif Municipal, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et ainsi de modifier le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} février 2021.
- qu'un poste d'adjoint administratif à temps complet va être créé en raison du départ en retraite d'un agent.

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX - février 2021

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	CREES	POURVUS		RESTE A LIBRE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO
				TITULAIRES	NON TITULAIRES		
Filière ADMINISTRATIVE							
ATTACHE TERRITORIAL	A	Attaché hors classe	4			1	35H00
		Directeur territorial					
		Attaché principal			1		
		Attaché		0	2		
REDACTEUR TERRITORIAL	B	Rédacteur principal 1 ^{ere} classe	3			2	35H00
		Rédacteur principal 2 ^{eme} classe					
		Rédacteur		1			
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ere} classe	19	5	0	2	35H00 (18 postes)
		Adjoint administratif principal de 2 ^{eme} classe		3	0		
		Adjoint administratif		5	4		

SOUS TOTAL FILIERE			26	14	7	5	
Filière TECHNIQUE							
INGENIEUR TERRITORIAL	A	Ingénieur hors classe					
		Ingénieur principal					
		Ingénieur	3	2	0	1	35H00
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	Technicien principal de 1ere classe	3			1	35H00
		Technicien principal de 2eme classe		1	0		
		Technicien		1			
AGENT DE MAITRISE	C	Agent de maitrise principal	3	1	0	0	35H00
		agent de maitrise		2	0		
ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ere classe	29	5	0	3	18H00 (1 poste)
		Adjoint technique Principal de 2eme classe		4	0		35H00 (6 postes)
		Adjoint technique		12	5		35H00 (17 postes) 28H00 (1 poste)
SOUS TOTAL FILIERE			38	28	5	5	
Filière POLICE							
AGENT DE POLICE MUNICIPAL	C	Chef de police municipal				0	35H00
		Brigadier-chef principal	3	3	0		
		Brigadier	0	0	0		
SOUS TOTAL FILIERE			3	3	0	0	
Filière CULTURELLE							

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	10	2	0	0	35H00 (2 postes)		
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe						1	12H00
								1	12H15
								1	10H00
								1	6H15
								1	5H45
								1	2H15
								1	3H00
								1	4H45
		Assistant d'enseignement artistique							
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ere classe	2	1		0	35H00		
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe							
		Adjoint territorial du patrimoine						0	1
SOUS TOTAL FILIERE			12	3	9	0			
Filière ANIMATION									
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	Animateur principal de 1ere classe	2			2	35H00		
		Animateur principal de 2eme classe							
		Animateur						0	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	Adjoint d'animation territorial	18						

		principal de 1ere classe					
		Adjoint d'animation territorial principal de 2eme classe		1			35H00
		Adjoint d'animation territorial		9	6	1	35H00
						1	11H75
SOUS TOTAL FILIERE			20	10	6	4	
Filière SOCIALE							
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF	B	assistant territorial socio-éducatif	1			1	35H00
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelle de 1ere classe	9				
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelle de 2eme classe		0	1	0	35H00
				3	5	0	30H45
SOUS TOTAL FILIERE			10	3	6	1	
SOUS TOTAL GENERAL			109	61	33	15	

Monsieur LABRANCHE ajoute que le Conseil Municipal sera informé à chaque évolution du tableau au cours des prochains mois.

Monsieur LABRANCHE demande s'il y a des commentaires et fait remarquer que **Madame LE MAIRE** a dû s'absenter pour une urgence.

Pas de commentaires.

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

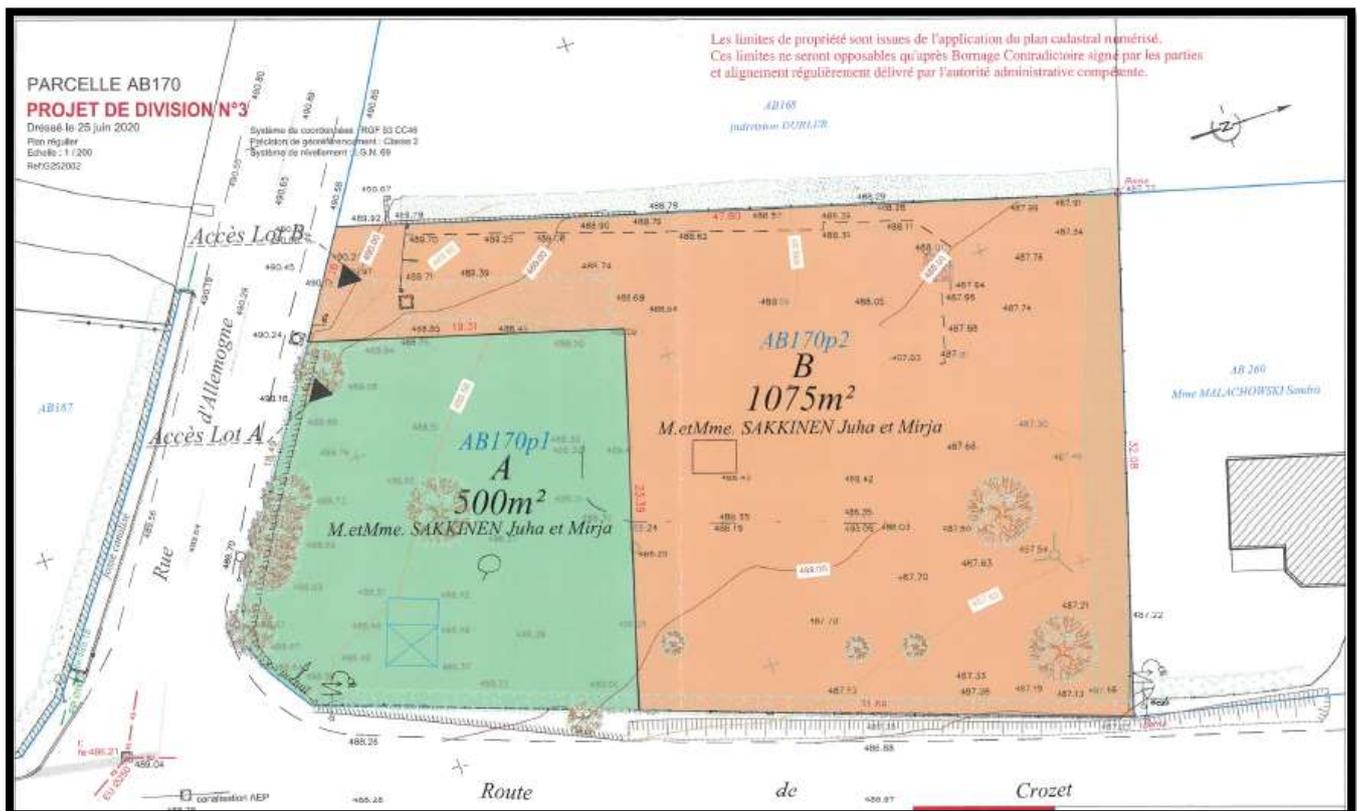
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la ville à compter du 1^{er} février 2021.

POINT N°7 – URBANISME
7.1 – Etablissement public foncier de l'Ain - Convention de portage foncier et de mise à disposition pour la parcelle AB 170 (A) d'une superficie de 500 m² sise 683 rue d'Allemogne

Monsieur LAVOUE explique que la première convention de portage fait suite à une Déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 octobre pour la vente d'une partie de la parcelle AB 170 pour une surface de 500m². Cette acquisition fait suite à la décision du Président de Pays de Gex Agglo en date du 5 novembre 2020, portant délégation ponctuelle du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, pour l'acquisition de cette parcelle au profit de la commune de Thoiry.

Référence cadastrale	Adresse	Surface m ²	Nature	Zonage	Prix d'acquisition
AB 170 (A)	683 rue d'Allemogne	500m ²	Terrain à bâtir	UGm1	250 000€



Monsieur LAVOUE rappelle que la commune a validé l'opportunité d'acquisition de ces parcelles afin de constituer des réserves foncières et car il s'agit d'un terrain très bien situé, facilement constructible, qui va nous permettre de créer des logements aidés. L'acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain, qui a établi deux conventions de portage, une pour chaque parcelle. La durée de portage a été fixée à 4 ans avec remboursement à terme.

Monsieur DE MARTEL intervient pour demander pourquoi les deux parcelles ne sont pas au même prix, l'une étant à 500€ le m² (parcelle A) et l'autre étant à 437€ le m² (parcelle B) ?

Monsieur LAVOUE explique que cela dépend du prix du vendeur. La commune a eu l'obligation de préempter les parcelles aux prix proposés de 250 000€ et de 470 000€. Si la commune propose un prix inférieur le vendeur peut retirer sa vente.

Monsieur DE MARTEL demande pourquoi on recourt au portage à 1,5% et pourquoi on n'achète pas en direct avec un emprunt sans doute à moins de 1%.

Monsieur LAVOUE répond qu'on verse certes 1,5% mais qu'on ne paye rien. Ce terrain va faire l'objet d'une opération entre l'établissement foncier et un bailleur social et d'un transfert. L'opération sera donc neutre pour la commune.

Monsieur DE MARTEL demande si cette opération sera constituée à 100% de logements sociaux.

Madame la Maire répond qu'il s'agira exclusivement de LLS sur cette parcelle oui, car il s'agit d'une préemption dans le cadre de la loi SRU et car c'est un petit tènement. La mixité dans le type de logement se retrouvera autour du tènement, autour duquel il n'y a pour l'instant aucun LLS. **Madame LE MAIRE** ajoute que cette opération est pertinente au vu de la situation de la commune, d'autant qu'il s'agit d'une opération blanche pour elle dans la mesure où elle réintègre la pénalité payée à l'EPF au titre de notre carence en logement sociaux. Cela nous permet de préempter malgré le prix élevé des parcelles et de démontrer à la préfecture la volonté de la ville de Thoiry de remédier à sa situation de carence.

Il est précisé qu'il y a bien deux votes car il y a deux parcelles et deux conventions de portage, l'une pour 500m² et l'autre pour 1 074m². Il y avait initialement une parcelle qui a été divisée en deux, avec un permis de construire sur chaque parcelle et pas de logement social. Ces divisions parcellaires visaient à contourner les obligations en la matière. Aujourd'hui le rachat de ces deux parcelles va nous permettre de construire 8 à 10 logements.

Monsieur LABRANCHE demande s'il y a des commentaires propose de passer au vote pour la convention de portage pour la première parcelle de 500m² alors que **Madame LE MAIRE** a du s'absenter pour une urgence.

Pas de commentaires.

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de portage et de mise à disposition par l'EPF de l'Ain, de la parcelle cadastrée AB 170 (A) d'une contenance de 500 m², située 683 rue d'Allemogne.

7.2 – Etablissement public foncier de l'Ain - Convention de portage foncier et de mise à disposition pour la parcelle AB 170 (B) d'une superficie de 1 074 m² sise 683 rue d'Allemogne

Monsieur LABRANCHE rappelle qu'il s'agit de cette parcelle :

Référence cadastrale	Adresse	Surface m ²	Nature	Zonage	Prix d'acquisition
AB 170 (B)	683 rue d'Allemogne	1 074 m ²	Terrain à bâtir	UGm1	470 000€

Monsieur LABRANCHE demande s'il y a des commentaires.

Pas de commentaires.

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de portage et de mise à disposition par l'EPF de l'Ain, de la parcelle cadastrée AB 170 (B) d'une contenance de 1 074 m², située 683 rue d'Allemogne.

7.3 – Acquisition de la parcelle AY 42, propriété des conjoints GERLIER, lieu-dit Sur le Creux

Monsieur LAVOUE indique que la parcelle AY 42, d'une superficie de 1 579m², située lieu-dit Sur le Creux, et classée en zone 1AUE au PLUiH (Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics) et qu'elle est concernée par l'emplacement réservé n°43 dédié à la réalisation d'équipements publics (EPHAD, écoles maternelle, salle des fêtes).

L'avis du service du Domaine en date du 25 septembre 2020 définit la valeur vénale du bien entre 25 et 30€ le m².

Monsieur LAVOUE rappelle que la commune a déjà procédé à des acquisitions sur ce secteur au prix de 22€ le m² en 2018 et indique qu'une proposition d'acquisition a été adressée aux conjoints Gerlier, par courrier en date du 11 décembre 2020 selon les termes suivants : parcelle AY 42 de 1 579m² ; prix d'acquisition 24€ le m², soit un montant total de 37 896 €. Les conjoints Gerlier ont accepté par écrit les conditions de cette acquisition le 28 décembre 2020.

Il est rappelé au Conseil la nécessité de procéder à l'acquisition du bien dans l'objectif de créer de la réserve foncière pour pouvoir mener à bien le programme de création d'équipements publics défini dans les engagements de la municipalité et au PLUiH.

Monsieur LAVOUE demande s'il y a des commentaires.

Pas de commentaires.

Monsieur LAVOUE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DONNE pouvoir à Madame LE MAIRE pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition de la parcelle AY 42 d'une surface de 1 579 m² pour un montant total de 37 896 €.

7.4 – Acquisition des parcelles AY 7 et AY 17, propriétés de Madame METRAL, lieudit Sur le Creux

Monsieur LAVOUE indique qu'il s'agit des parcelles AY 7, d'une superficie de 2 886 m², et AY 17, d'une superficie de 6 330 m², situées lieudit Sur le Creux, et classées en zone UE au PLUiH (Zone urbaine d'équipement). L'avis des domaines se situait là aussi entre 25€ et 30€ le m².

Il indique qu'une proposition d'acquisition a été adressée à Madame METRAL Marie-Louise, par courrier en date du 14 décembre 2020 selon les termes suivants : parcelle AY 7 de 2 886 m² et parcelle AY 17 de 6 330 m² ; prix d'acquisition 30 € le m², soit un montant total de 276 480 €. Madame METRAL Marie-Louise a accepté les conditions de cette acquisition en date du 6 janvier 2021.

Monsieur LAVOUE demande s'il y a des commentaires.

Pas de commentaires.

Monsieur LAVOUE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DONNE pouvoir à Madame LE MAIRE pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition des parcelles AY 7 d'une surface de 2 886 m² et AY 17 d'une surface de 6 330 m² pour un montant total de 276 480 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 04